

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux, rue de la charrue,

Arrête

- Article 1 :** La société TECHNICOM ENERGIES est autorisée, dans le cadre de travaux, à neutraliser 3 emplacements de stationnement au droit de l'immeuble situé 2 rue de la charrue, **le 12/03/2026**.
- Article 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant. Toutes précautions devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et la circulation des usagers de la voie.
- Article 3 :** Il appartient à la société TECHNICOM ENERGIES de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date prévue de l'intervention et de veiller à restituer le domaine public dans le même état qu'avant les travaux.
- Article 4 :** L'arrêté doit être affiché par le demandeur derrière le pare-brise du véhicule concerné ou de façon apparente sur le chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 26 février 2026
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.